

10 juin 2014

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE TRANSCANADA ENERGY LTD. ( « TCE » )**  
**À**  
**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (LE « DISTRIBUTEUR » )**

---

**Préambule général :**

Dans le présent dossier, le distributeur propose une méthode d'allocation des coûts engendrée par le respect de ses obligations envers le système de plafonnement et échanges de droit d'émission de gaz à effet de serre (le « **SPEDE** »). À cet égard, TCE entend examiner la proposition du distributeur et, à cette fin, elle entend utiliser les documents listés ci-dessous émanant de dossiers connexes :

- i **R-3837-2013 : (B-476) Gaz Métro-15, Document 6 (Répartition Tarifaire 2013/2014)**
- ii **R-3654-2007 : (B-1) Gaz Métro-10, Document 5**
- iii **R-3654-2007 : (B-5) Gaz Métro-10, Document 5.1**

\* \* \*

**1. Objet : Identification des émissions assujetties**

**Références :**

- 1A R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 30, Tableau 4**
- 1B R-3654-2007 : (B-1) Gaz Métro-10, Document 5, page 8, lignes 20 à 25**

*« Émissions fugitives*

*10,55 % de la perte totale Évaluation de la perte annuelle : 2 621 000 m<sup>3</sup>*

*Ce sont des pertes de gaz naturel dans l'atmosphère dues à différentes causes, telles les fuites sur le réseau de distribution et de transmission, les valves de relâchement, les bris de conduite non calculables, etc. Une révision complète des processus d'évaluation de ces émissions sera effectuée en 2008. »*

**Préambule :**

Le volume de gaz relié aux émissions fugitives devrait être déterminé dans le présent dossier afin de mieux visualiser l'évolution desdites émissions fugitives entre celles du présent dossier et celles présentées à notre référence 1B.

**Demandes :**

- 1.1 En relation avec le Tableau à la référence 1A, veuillez fournir les volumes en m<sup>3</sup> des émissions fugitives utilisées pour produire les données du Tableau.
- 1.2 Veuillez fournir le facteur de conversion utilisé pour calculer les émissions de gaz à effet de serre.
- 1.3 En relation à la référence 1B, la définition des émissions fugitives qui y est donnée est-elle la même que celle utilisée dans le présent dossier. Sinon, veuillez fournir cette définition.
- 1.4 Veuillez expliquer la méthode que le distributeur utilise pour obtenir le volume des émissions fugitives.

## **2. Objet : Allocation des coûts**

### **Références :**

**2A R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 75, lignes 1 à 2**

*« Gaz Métro vise une allocation des coûts respectant le plus possible le principe de la causalité des coûts.. »*

**2B R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 75, lignes 10 à 14**

*« Les coûts associés aux émissions de Gaz Métro seront alloués à l'ensemble de la clientèle des services de distribution et d'équilibrage selon le facteur de base « volumes ». Ainsi, le service de distribution se verra imputer les coûts des volumes liés au gaz perdu et au chauffage des bâtiments alors que le service d'équilibrage se verra imputer les coûts des volumes liés au fuel utilisé dans le cadre des activités d'équilibrage. »*

**2C R-3654-2007 : (B-1) Gaz Métro-10, Document 5, page 7, Tableau**

**2D R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 81, Tableau**

*« Afin de refléter plus adéquatement la causalité des coûts et considérant les avantages et inconvénients identifiés pour chacune des deux alternatives... »*

### **Préambule :**

L'analyse du Tableau à la référence 2C remet en question le lien de causalité entre le volume de gaz perdu et les volumes consommés par l'ensemble de la clientèle du distributeur.

### **Demandes :**

- 2.1 En relation avec les références 2A et 2B, veuillez expliquer en quoi l'utilisation du facteur de base « volumes » pour l'allocation des coûts de couverture du gaz perdu et des émissions fugitives est celui qui permettrait de respecter le plus possible le principe de la causalité des coûts.
- 2.2 En relation avec le Tableau à la référence 2C, veuillez indiquer de quelle façon les informations présentées permettent d'établir un lien de causalité entre le gaz perdu et les volumes consommés par l'ensemble de la clientèle du distributeur.
- 2.3 Parmi les éléments du Tableau à la référence 2C, veuillez indiquer lesquels auraient un lien de causalité avec les volumes consommés par l'ensemble de la clientèle du distributeur.
- 2.4 Parmi les éléments du Tableau à la référence 2C, veuillez indiquer lesquels auraient un lien de causalité avec le nombre de clients.

- 2.5 En relation avec le Tableau à la référence 2C, veuillez expliquer en quoi l'utilisation du facteur de base « volumes » pour l'allocation des coûts de couverture du gaz perdu et des émissions fugitives qui n'ont pu être expliqués (environ 46%) est celui qui permettrait de respecter le plus possible le principe de la causalité des coûts.
- 2.6 En relation avec les demandes 2.4 et 2.5 ci-haut, veuillez indiquer en quoi le distributeur considère quand même pertinent d'allouer le gaz perdu en fonction des volumes consommés par l'ensemble de la clientèle du distributeur.
- 2.7 En relation avec la référence 2D, en quoi la proposition tarifaire des coûts du SPEDE reliés au service de distribution que le distributeur soumet dans le présent dossier vise à établir une tarification qui reflète les résultats de la méthode d'allocation des coûts proposés aux références 2A et 2B.
- 2.8 Dans l'éventualité où la Régie révisait la méthode d'allocation des coûts du gaz perdu dans le cadre du dossier R-3867-2014 portant sur l'allocation des coûts et de la structure tarifaire du distributeur, le distributeur considère-t-il que l'allocation des coûts ainsi que la tarification des coûts du SPEDE soumis dans le présent dossier pourraient également être modifiées dans ce dossier R-3867-2014.

### **3. Objet : Tarification des coûts du SPEDE**

#### **Références :**

#### **3A R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 76, lignes 1 à 6**

*« Les tarifs doivent être conçus de manière à générer les revenus couvrant la totalité des coûts du revenu requis. D'autres considérations influencent également l'élaboration des tarifs. Celles-ci sont notamment :*

- ❖ l'équité entre les clients et le respect d'un niveau d'interfinancement limité;*
- ❖ les objectifs de simplicité, de compréhension et de facilité administrative; et*
- ❖ la stabilité des revenus et une certaine stabilité des tarifs. »*

#### **3B R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 81, Tableau**

*« Afin de refléter plus adéquatement la causalité des coûts et considérant les avantages et inconvénients identifiés pour chacune des deux alternatives... »*

#### **3C R-3837-2013 : (B-476) Gaz Métro-15, Document 6**

#### **Préambule :**

Le distributeur propose d'intégrer à ses tarifs les coûts du SPEDE reliés au service de distribution qui sont alloués soit par client, soit par m<sup>3</sup> consommé.

#### **Demandes :**

- 3.1 En relation avec la référence 3B, le distributeur propose-t-il une tarification dont le but est de reproduire le plus possible les résultats de l'allocation des coûts qu'elle propose pour les différents coûts du SPEDE reliés au service de distribution.
- 3.2 Dans le cas où le distributeur utilise une tarification calquée sur l'allocation des coûts du SPEDE reliés au service de distribution par volume consommé et à l'aide des volumes de consommation prévus à la répartition tarifaire de la référence 3C, veuillez fournir la répartition de l'impact tarifaire annuel pour les clients des tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub> en complétant le tableau ci-dessous.

<b>Nombre de clients par plage d'impact tarifaire</b>						
	<b>Plages d'impact tarifaire pour le client</b>					
<b>(Nb de clients)</b>	<b>&lt;5 K\$</b>	<b>[ 5 K\$ ; 20 K\$ [</b>	<b>[ 20 K\$ ; 40 K\$ [</b>	<b>[ 40 K\$ ; 60 K\$ [</b>	<b>&gt; 60 K\$</b>	<b>Total</b>
TARIF 3.3						89
TARIF 3.4						93
TARIF 3.5						60
TARIF 4.6						46
TARIF 4.7						31
TARIF 4.8						8
TARIF 4.9						3
TARIF 4.10						2